

PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des
Territoires de Lot-et-Garonne

Service de la Police de l'Eau et des
Milieux Aquatiques de Lot-et-
Garonne

Dossier suivi par :
Damien BORIE

Tél. : 05.53.69.34.46
Fax : 05 53 69 34 65

Réf. :47-2020-00096

CONSULTANCY BATIMENTS
AYLING BRIAN

COLOMBIER HAUT

47110 SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Mèl : damien.borie@lot-et-garonne.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :

**Amarrage d'un ponton flottant dans la berge du Lot au lieu-dit "Larive" sur la
commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
Accord sur dossier de déclaration**

AGEN, le 15 Mai 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à
L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Amarrage d'un ponton flottant dans la berge du Lot au lieu-dit "Larive" sur la
commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 Mars 2020, j'ai l'honneur de vous informer
que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre
cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou
d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de
Sainte-Livrade-sur-Lot pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces
deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de LOT-
ET-GARONNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif
territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à
compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de
deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision
peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours
administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef de Service,**



Stéphane BOST